

Vous avez vécu une expérience difficile

Lors du suivi de grossesse, de votre accouchement ou du post-partum

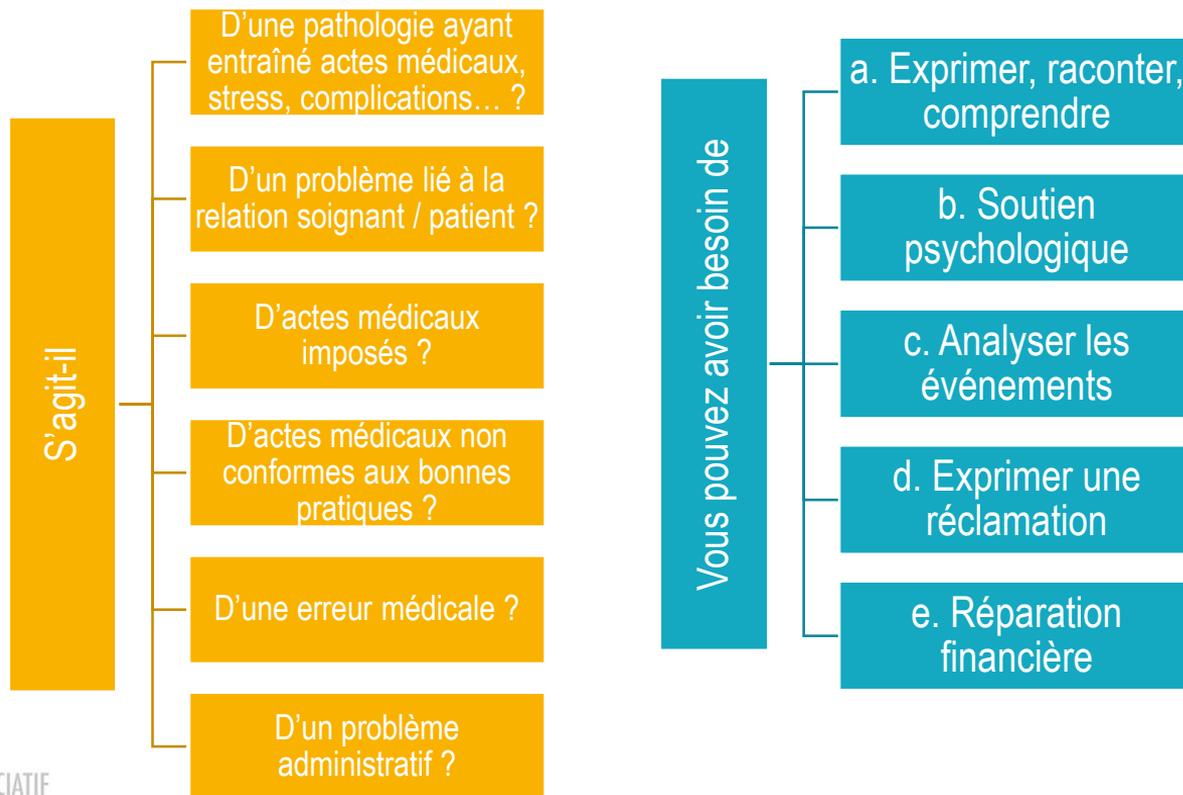
Ce texte n'a pas valeur de conseil juridique; si votre cas est un peu complexe, il est recommandé de faire appel un avocat

La dernière version de ce diaporama, ainsi qu'un guide complet, sont consultables sur le site du CIANE <http://ciane.net/vecu-experience-difficile/>

- Le suivi médical de la grossesse, de l'accouchement et du post-partum implique un certain nombre de consultations, examens et actes plus ou moins bien vécus par les femmes en fonction de chaque situation particulière mais aussi des réactions professionnelles et humaines du personnel médical.
- Si cette période se conclut généralement sur une note heureuse, il arrive cependant qu'elle laisse des traces négatives tant sur le plan physique que sur le plan psychologique.
- Une femme/un couple peut alors avoir besoin de faire le point sur un événement mal vécu, voire d'entreprendre un recours envers un soignant ou un établissement de santé.

Voici quelques conseils sur les différentes démarches possibles

Que quoi s'agit-il? De quoi avez-vous besoin?



a. Besoin d'exprimer son vécu, raconter, échanger, comprendre

- Rencontrer l'équipe soignante
- Échanger avec d'autres parents, contacter une association
 - ✓ <http://ciane.net/associations/trouver/>
 - ✓ <http://naissance.asso.fr/wiki/pmwiki.php?n=Portail.Associations>
- Échanger sur Internet : forums, réseaux sociaux

b. Besoin d'un soutien psychologique

- Soutien moral : groupes de parents, associations
- Suivi psychologique avec un professionnel

Ne pas négliger les signes de mal-être :

- Dépression du post-partum : Épuisement permanent, anxiété, irritabilité, découragement, pleurs, culpabilité, perte de confiance en soi...
- Stress post-traumatique : Persistance envahissante des souvenirs traumatiques, pleurs, cauchemars, flashbacks, angoisses diurnes et nocturnes, insomnies, comportement d'évitement...

c. Besoin d'analyser les événements

Demander son dossier médical

- Par courrier recommandé avec accusé de réception
- Joindre une photocopie de votre carte d'identité et un extrait d'acte de naissance de votre enfant
- Demander l'envoi d'une copie du dossier ou un rendez-vous pour consultation sur place
- Le dossier doit vous être envoyé sous 8 jours (2 mois pour un dossier datant de plus de 5 ans)
- En cas de refus (absence de réponse au bout d'un mois = refus)
 - établissement public : saisir la [CADA](#) ou le Défenseur des droits
 - établissement privé : saisir la commission interne de l'établissement ou le Défenseur des droits

Il est aussi possible de porter plainte auprès de la [CNIL](#) ou du procureur de la République du tribunal de grande instance dont vous dépendez.

d. Besoin d'exprimer une réclamation, ...

... une plainte, de signaler un dysfonctionnement

- Rencontrer le responsable du service ou la sage-femme cadre
- Courrier au directeur de l'établissement
- Saisir le médiateur de l'établissement
- Saisir les représentants d'usagers de l'établissement
- Saisir la Commission des usagers (CDU) de l'établissement
- Déposer une réclamation auprès de l'Agence régionale de santé (ARS)
- Saisir le Conseil de l'ordre des médecins
- Saisir le Défenseur des droits

e. Besoin d'obtenir réparation financière pour un préjudice

Saisir la Commission de conciliation et d'indemnisation (CCI)

Pour une indemnisation (en cas d'accident médical grave)

Déroulement : La CCI accepte ou non le dossier, elle désigne un expert et se base sur le rapport d'expertise pour rendre un avis.

Avantages : Procédure gratuite et rapide (6 mois à 1 an).

Inconvénient : La CCI ne peut pas contraindre l'assureur du médecin mis en cause à indemniser la victime, même en cas de faute.

- Si l'assureur refuse d'indemniser : l'ONIAM se substitue à l'assureur (indemnisation très faible). La victime peut refuser la proposition de l'assureur ou de l'ONIAM et se tourner vers une procédure judiciaire.

Conseil : Prendre un bon avocat

e. Besoin d'obtenir réparation financière pour un préjudice (suite)

Intenter une action en justice

Contre un établissement public

- Saisir le tribunal administratif (TA)

Contre un établissement privé

- Pour un litige de moins de 10 000 €, saisir le tribunal d'instance (TI)
- Pour un litige de plus de 10 000 €, saisir le tribunal de grande instance (TGI)

Poursuite pénale

- En cas de faute grave ayant entraîné blessures ou décès

